

**ARRETE N°2020-PP-05**

du 3 juin 2020

Portant délégation de fonction et de signature du maire à l'adjoint
Monsieur Gilles LACROUX

Bernard DOAT, Maire de Nohic,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 24 mai 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'installation du conseil municipal et à l'élection du maire et de quatre adjoints ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-18 ;

Considérant que, pour le bon fonctionnement des services municipaux, et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions soit assuré par les adjoints au maire,

ARRÊTE**ARTICLE 1** : Monsieur Gilles LACROUX, deuxième adjoint, est délégué au « Lien social ». Délégation de fonctions lui est donnée dans les domaines et limites suivants :

- Cérémonies et manifestations diverses : organisation, coordination, logistique, gestions des espaces communaux.
- Vie associative : relations avec les associations, promotion et soutien de l'action associative, gestion des mises à disposition d'équipements destinés aux activités associatives
- Affaires sportives : promotion du sport dans la commune
- Création de liens intergénérationnels
- Commerce, activités et services : promotion et développement de l'offre de proximité Relations avec la Communauté de Communes Grand Sud Tarn-et-Garonne et les associations dans les domaines ci-dessus listés.

ARTICLE 2 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Gilles LACROUX pour tous bons de commande, courriers et documents, à l'exception des contrats, conventions et arrêtés, relatifs aux domaines de la délégation de fonctions listés à l'article 1.**ARTICLE 3** : La présente délégation étant consentie par Monsieur le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte à Monsieur le Maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

La signature de Monsieur Gilles LACROUX sur les actes dont elle a compétence, devra être précédée de la mention : « Par délégation du maire ».

ARTICLE 4 : La présente délégation prendra fin au cas où le délégataire viendrait à cesser ses fonctions, et en tout état de cause à l'expiration du mandat du conseil Municipal élu en mars 2020.**ARTICLE 5** : Ampliation du présent arrêté sera transmise au représentant de l'Etat dans le département, au comptable public, notifiée à l'intéressée et affichée aux lieux et places ordinaires.**ARTICLE 6** : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de sa notification.

Affiché le : 3 juin 2020

Notifié le : 3 juin 2020

Signature de M. Gilles LACROUX

Fait à Nohic, le 3 juin 2020

Le Maire,

Bernard DOAT

